

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2022**

Convocation du 22/06/2022**Date d'affichage 22/06/2022****Président de séance** : Mme Christine LEFEVRE**Etaient présents** : Mmes LEFEVRE Christine, MADASCHI Véronique, NOUASSA Josette, REDON Sylvia

Mrs BERTIER Jean-François, SAIGNOL Mathieu, LEFEVRE Jean-Luc, POLIKOU Spendî, JALAGUIER Quentin, DE LUCA Anthony.

Absente excusée : Mme HENNEUSE Emanuelle**Secrétaire de séance** : Mme MADASCHI Véronique✚ **Adoption du compte rendu du conseil municipal du 13 AVRIL 2022**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil du 13 Avril 2022

✚ **DECISION MODIFICATIVE N°1.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2022.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2135 / OPNI	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		450,00
20 / 2051 / OPFI	Concessions et droits similaires	450,00	
011 / 60632	Fournitures de petit équipement		0,23
Total		450,00	450,23

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
10 / 10222 / OPFI	FCTVA		0,12
73 / 7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,23
10 / 1068 / OPFI	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,12	
002 / 002	Résultat d'exploitation reporté	0,23	
	Total	0,35	0,35

Le Conseil municipal à l'unanimité a décidé d'autoriser Madame le Maire a signé les actes de ventes et d'achats au nom de la commune, et tous documents s'y affèrent.

✚ **Modalité de publicité** et de conservation des actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés)

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mauressargues afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : *Publicité par affichage (panneau d'affichage devant la mairie) ;*
ou

*Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents d'Adopter **la Publicité sous forme électronique sur le site de la commune** qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.✚ **Révision des tarifs de location de la Salle Polyvalente**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'appliquer les tarifs suivants pour tout nouveau dossier de réservation déposé en Mairie à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Pour les habitants de Mauressargues :

1 jour = 100 €

2 jours = 150 €

Particuliers hors Maressargues soumis à l'autorisation du Conseil Municipal :

1 jour = 1 000 €

2 jours = 1 500 €

Les cautions Bâtiment = 1 500€

Ménage : 200€

✚ Modification des Statuts du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque (SMLG)

Le conseil municipal prend acte et approuve à l'unanimité des membres présents la modification des statuts suivante :

Suppression des pôles de compétence :

Pôle « sport » : halle des sports.

Pôle « propreté » : balayage lavage mécanisé des rues.

Ajout d'un paragraphe relatif aux marchés publics ainsi libellé :

« En vertu des articles L.5211-4-4 et L.5711-1 du CGCT, le Syndicat pourra mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement »

✚ 14 JUILLET

Le conseil décide d'organisation un apéro dinatoire le midi. Invitation dans chaque boîte à lettre et sur le site.

✚ Questions diverses

❖ Commune

Déplacement de la cuve à gasoil du tombeau au bâtiment multimodal. Acheter une cuve aux normes. 400l=90€ ; 750l=1000€ ; 1000l=1240€

❖ DEVIS

Pour pouvoir réaliser les travaux du réseau pluvial Rue du Puits par Nîmes métropole, il est nécessaire que la commune fasse une dépose et déplacement d'un candélabre. Un devis a été établi par l'entreprise VETSEL pour un montant de 1998€. Devis accordé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.